



Mairie d'Amilly
3 rue de la Mairie
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX

Direction Générale

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY
DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FEVRIER	Pouvoir à Mme CARNEZAT
M. LECLOU	Pouvoir à M. LAVIER
Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
M. DESPLANCHES	Pouvoir à M. SZEWCZYK
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FOLY

ETAIT ABSENT

M. ABRAHAM

Madame FOUBET Gladys remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 27 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- I** PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023
- II** INTERCOMMUNALITE
Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'Agglomération Montargoise
- III** MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
Approbation du projet
- IV** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- 1°) Rue des Bourgoins / Rue du Maupas : classement d'une parcelle dans le domaine public
2°) Convention de mise à disposition d'un terrain avec ENEDIS pour un poste de transformation
3°) Mise en vente de matériels appartenant à la Ville
- V** COMMERCES DE DETAIL : MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2023
Avis du Conseil Municipal
- VI** EDUCATION
Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs
- VII** CULTURE
Centre d'Art contemporain des Tanneries :
- Programmation 2023 / 2024 – 8^e saison artistique – Contractualisation avec les intervenants
- Projet d'intervention artistique pour une école (dispositif ACTe)
- VIII** SPORTS
Utilisation du Gymnase des Bourgoins : convention entre la Région, l'EREA Simone Veil, la Ville et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'année 2023 / 2024
- IX** RESSOURCES HUMAINES
- 1°) Modification du tableau des effectifs : création de postes
2°) Frais de déplacement des agents municipaux
- X** COMPTE-RENDU DE DECISIONS
- XI** INFORMATIONS DIVERSES
Bilan de la rentrée scolaire 2023 / 2024

I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

APPROUVE A L'UNANIMITE

II INTERCOMMUNALITE

Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'Agglomération Montargoise

Rapport

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en particulier que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de la mobilité.

L'Agglomération Montargoise a déjà déployé pour le compte des communes membres, dans le cadre de travaux d'aménagement, des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Au nombre de 12 à ce jour, 8 bornes supplémentaires seront installées d'ici la fin de l'année 2023 pour porter le parc total à 20 bornes, réparties sur les 15 communes du territoire.

Par délibération n°21-332 du 17 décembre 2021, l'Agglomération Montargoise a fixé la tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Montargoise s'est réunie le 14 juin 2023 et a fixé le montant des charges transférées à 0 € pour chacune des communes membres.

Ainsi il est proposé de transférer cette compétence à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

PRECISER que le montant des charges transférées est de zéro (0) euro.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 14 septembre 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/58

**OBJET : INTERCOMMUNALITE
TRANSFERT A L'AGGLOMERATION MONTARGOISE DE LA COMPETENCE
« INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »**

Monsieur le Maire expose :

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en particulier que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de la mobilité.

L'Agglomération Montargoise a déjà déployé pour le compte des communes membres, dans le cadre de travaux d'aménagement, des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Au nombre de 12 à ce jour, 8 bornes supplémentaires seront installées d'ici la fin de l'année 2023 pour porter le parc total à 20 bornes, réparties sur les 15 communes du territoire.

Par délibération n°21-332 du 17 décembre 2021, l'Agglomération Montargoise a fixé la tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Montargoise s'est réunie le 14 juin 2023 et a fixé le montant des charges transférées à 0 € pour chacune des communes membres.

Ainsi il est proposé de transférer cette compétence à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-37 et L5216-5,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L353-5 et suivants et R 353-5-1 et suivants relatifs aux réseaux d'infrastructures de recharge des véhicules électriques,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Montargoise du 14 juin 2023,

Sur avis favorable de la commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 14 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

PRECISE que le montant des charges transférées est de zéro (0) euro.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

III **MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Approbation du projet

Rapport

Le projet consiste en la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) dans des bâtiments neufs. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune, propriétaire ; les locaux seront ensuite loués à des praticiens qui y exerceront à titre libéral.

La MSP sera bâtie sur le terrain municipal, cadastré AC 729, situé au carrefour de l'avenue du Docteur Schweitzer et de la rue des Bourgoins, à proximité immédiate du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) avec lequel sera noué un partenariat.

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023, l'état d'avancement du projet a été présenté et l'Assemblée a approuvé l'adhésion de la Ville à « l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly », constituée dans ce cadre et regroupant les praticiens qui souhaitent intégrer la structure. A ce jour, ils sont au nombre de 19 (14 médecins, 5 infirmières).

Ensemble, ils ont présenté un « projet de santé » ayant pour objectif de répondre aux besoins du territoire ainsi qu'au cahier des charges du Contrat de Plan Etat / Région Centre - Val de Loire (CPER) 2021-2027. Ce « projet de santé » a été validé par l'Agence Régionale de Santé le 18/09/2023, ouvrant droit à des financements pour les praticiens et le maître d'ouvrage.

Considérant les spécificités du projet, la Ville a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet AVENSIA, pour 74.650 € HT. Ce dernier a élaboré le programme et estimé son enveloppe financière.

Le programme se décompose, suivant le schéma fonctionnel, en :

- des espaces spécifiques :
 - un Pôle « Accueil » comprenant l'entrée, le secrétariat, les salles d'attente,
 - un Pôle « médecins » comprenant 14 cabinets médicaux (salles de consultation, de soin, de stockage, 1 bureau pour assistant médical)
 - un Pôle « auxiliaires médicaux »
- des espaces collaboratifs et des espaces partagés :
 - salle de réunion, tisanerie, bureau polyvalent, local archives,
 - sanitaires publics / professionnels, répartis dans chacun des pôles
 - un studio pour les stagiaires et remplaçants
 - les locaux logistiques et techniques (entretien, chaufferie, déchets, déchets d'activités de soin, ...)

La conception du bâtiment lui permettra d'assurer l'évolutivité et l'augmentation de l'offre de soin de manière adaptée et fonctionnelle.

Le coût est estimé ainsi qu'il suit :

désignation	en euros hors taxes
marché assistance à maîtrise d'ouvrage AVENSIA	74 650
estimations mai 2023	
travaux	2 716 887
branchements, signalétique et autres	84 674
sous-total travaux	2 801 561
maîtrise d'œuvre (marché et frais de passation)	424 633
honoraires études (pilotage OPC, Contrôle technique, coordonnateur SPS; relevés topo, études géotechniques)	88 760
assurance et taxes	123 122
sous-total valeur mai 2023	3 438 076
révisions	244 021
estimations après révisions	3 682 097
TOTAL GENERAL	3 756 747

Financements :

L'opération est éligible à divers financements de l'Etat et de la Région :

Suivant les données actuelles et en application des règles du CPER 2021-2027, l'État et la Région pourraient apporter, dans la limite des crédits disponibles et toutes sources de financement confondues (FNADT, DSIL, DETR, FEDER, Contrats territoriaux de la Région dont le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)² ...), les subventions suivantes :

critère de calcul des subventions	nbre retenu (a)	dépense subventionnable par professionnel ou local (b)	taux maxi de subventions (c)	Subventions maxi Etat + Région : (a) x (b) x (c)
professionnels de santé éligibles ¹ 14 médecins 5 infirmières se répartissent une présence 7j / 7j ; il sera donc retenu un effectif de 3 pour calculer les subventions	17	110 000 €	50%	935 000 €
bureau pour assistant médical	1	40 000 €	50%	20 000 €
logement pour stagiaire	1	60 000 €	50%	30 000 €
total				985 000 €

¹ Sont éligibles les médecins généralistes et infirmiers qui exercent au moins 2 jours par semaine dans la MSP et les médecins spécialistes qui y exercent au moins 1,5 jour par semaine.

² La MSP est déjà inscrite au CRST en cours. Une majoration de 10% de la subvention régionale via le CRST est possible en fonction de la performance énergétique du Bâtiment.

Financements du Département et de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) :

Le projet de MSP est inscrit dans le « contrat d'engagement 2021-2023 - projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise » signé entre le Département et l'AME. Lors de l'élaboration de ce contrat, le budget prévisionnel de la MSP avait été évalué sur la base d'une dizaine de praticiens. Le contrat prévoyait une subvention départementale de 271.271 € pour une dépense de 1.188.000 € HT. Par avenant 1, la participation du Département a été portée à 371.271 €.

Une subvention complémentaire sera demandée au titre du contrat triennal suivant ; le montant escompté est de 300.000 € ou plus.

Un courrier a été adressé à l'AME en vue d'obtenir une participation financière de 500.000 €.

La part communale sera financée par fonds propres.

Les demandes de subventions à l'Etat, la Région et le Département seront formalisées par décisions du Maire, considérant que le Conseil Municipal lui a délégué cette attribution par délibération du 27/05/2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le projet de maison de santé pluriprofessionnelle exposé ci-dessus ;

SOLLICITER de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, une participation à hauteur de cinq cent mille (500.000) euros pour cette opération.

Monsieur le Maire : C'est un projet qui est très attendu et qui d'ailleurs aura un impact bien au-delà de la Ville d'Amilly et de l'ensemble de l'Agglomération. D'autant qu'il y a aussi un partenariat en cours avec le CHAM, qui n'est pas encore signé, pour essayer de soulager les urgences et il y aura donc des permanences jour et nuit en direction de tous les publics.

C'est un projet, je l'espère, qui sera aussi aidé par l'Agglomération puisque c'est un projet très structurant de ce point de vue. Sur le plan santé c'est quand même un projet prioritaire connaissant les problèmes actuels en matière de désert médical.

Monsieur SALL : Est-ce que nous avons réussi à attirer des nouveaux médecins ? Comme nous le savons certains médecins de l'Agglomération vont prendre leur retraite mais est-ce que nous aurons de nouveaux médecins ?

Monsieur Le Maire : Nous avons 14 médecins, des médecins qui exercent déjà mais aussi de nouveaux médecins. Il y a 5 spécialistes et de futurs médecins généralistes qui sont actuellement dans des services hospitaliers, qui ont leur diplôme et nous attendons maintenant que l'ARS les valide. Ils ont fait et terminé leurs stages pour valider leur diplôme mais effectivement nous attendons que l'ARS veuille bien leur délivrer « leur sésame » pour qu'ils puissent s'installer.

Vous allez me dire que cela va déshabiller l'hôpital, mais de toute façon ces personnes vont sortir de l'hôpital car ce ne sont pas, à terme, des médecins hospitaliers, ils vont devenir des médecins généralistes. Si nous ne les captions pas maintenant, ils ne viendront pas forcément chez nous. Alors il vaut mieux anticiper, si bien que nous aurons déjà la sécurité d'avoir ces médecins.

Je pense qu'un bon nombre de médecins sont intéressés par la situation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui se trouve à proximité du CHAM et c'est un confort pour la pratique.

Il y a aussi l'exercice en groupe et le fait d'avoir un certain nombre de services hospitaliers, comme la radiologie à portée. Tout cela fait que, je pense et je l'espère, nous aurons un certain succès et ce sont d'ailleurs les retours que nous avons actuellement. C'est la raison pour laquelle nous voulons une Maison, sur le plan architectural, qui soit évolutive.

Nous essayons de mettre toutes les chances de notre côté, maintenant « qui ne risque rien n'a rien », le risque nous le prenons et nous verrons. En tous les cas, il y a bon nombre de médecins qui sont intéressés par cette structure.

Monsieur GABORET : Pour ajouter à ce que vous venez de dire, effectivement « l'exercice regroupé » est extrêmement important aujourd'hui pour les professionnels de santé.

Nous n'avons pas de Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans l'Agglomération et ce sera la première. Nous avons déjà un nombre important de professionnels de santé qui vont effectivement participer au projet dans le cadre de la SISA.

Par rapport au vécu d'autres Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, je ne généralise pas, mais lorsque cela fonctionne bien, nous avons plutôt une tendance à ce que d'autres professionnels de médecins candidatent pour intégrer la Maison de Santé.

Il y a toujours des changements bien évidemment, puisque des professionnels rentreront et d'autres sortiront. Je pense que par rapport à la situation que vous venez de dire, nous aurons plutôt une tendance, je l'imagine, en tout cas je l'espère, et j'y crois vraiment, à ce qu'il faille prévoir une extension de la Maison de Santé à l'avenir même si là le projet n'est pas encore sorti de terre.

Mais que nous puissions imaginer qu'effectivement à plus long terme, nous puissions prévoir une extension de cette structure d'exercice regroupé est important.

Monsieur Le Maire : Oui c'est important dans le concept architectural que de le prévoir. Cela ne coûte rien mais mieux vaut le prévoir dès maintenant.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/59

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE D'AMILLY

Monsieur le Maire expose :

Le projet consiste en la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) dans des bâtiments neufs. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune, propriétaire ; les locaux seront ensuite loués à des praticiens qui y exerceront à titre libéral.

La MSP sera bâtie sur le terrain municipal, cadastré AC 729, situé au carrefour de l'avenue du Docteur Schweitzer et de la rue des Bourgoins, à proximité immédiate du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) avec lequel sera noué un partenariat.

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023, l'état d'avancement du projet a été présenté et l'Assemblée a approuvé l'adhésion de la Ville à « l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly », constituée dans ce cadre et regroupant les praticiens qui souhaitent intégrer la structure. A ce jour, ils sont au nombre de 19 (14 médecins, 5 infirmières).

Ensemble, ils ont présenté un « projet de santé » ayant pour objectif de répondre aux besoins du territoire ainsi qu'au cahier des charges du Contrat de Plan Etat / Région Centre - Val de Loire (CPER) 2021-2027. Ce « projet de santé » a été validé par l'Agence Régionale de Santé le 18/09/2023, ouvrant droit à des financements pour les praticiens et le maître d'ouvrage.

Considérant les spécificités du projet, la Ville a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet AVENSIA, pour 74.650 € HT. Ce dernier a élaboré le programme et estimé son enveloppe financière.

Le programme se décompose, suivant le schéma fonctionnel, en :

- des espaces spécifiques :
 - un Pôle « Accueil » comprenant l'entrée, le secrétariat, les salles d'attente,
 - un Pôle « médecins » comprenant 14 cabinets médicaux (salles de consultation, de soin, de stockage, 1 bureau pour assistant médical)
 - un Pôle « auxiliaires médicaux »

- des espaces collaboratifs et des espaces partagés :
 - salle de réunion, tisanerie, bureau polyvalent, local archives,
 - sanitaires publics / professionnels, répartis dans chacun des pôles
 - un studio pour les stagiaires et remplaçants
 - les locaux logistiques et techniques (entretien, chaufferie, déchets, déchets d'activités de soin, ...)

La conception du bâtiment lui permettra d'assurer l'évolutivité et l'augmentation de l'offre de soin de manière adaptée et fonctionnelle.

Le coût est estimé ainsi qu'il suit :

désignation	en euros hors taxes
marché assistance à maîtrise d'ouvrage AVENSIA	74 650
estimations mai 2023	
travaux	2 716 887
branchements, signalétique et autres	84 674
sous-total travaux	2 801 561
maîtrise d'œuvre (marché et frais de passation)	424 633
honoraires études (pilotage OPC, Contrôle technique, coordonnateur SPS, relevés topo, études géotechniques)	88 760
assurance et taxes	123 122
sous-total valeur mai 2023	3 438 076
révisions	244 021
estimations après révisions	3 682 097
TOTAL GENERAL	3 756 747

Financements :

L'opération est éligible à divers financements de l'Etat et de la Région :

Suivant les données actuelles et en application des règles du CPER 2021-2027, l'État et la Région pourraient apporter, dans la limite des crédits disponibles et toutes sources de financement confondues (FNADT, DSIL, DETR, FEDER, Contrats territoriaux de la Région dont le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)² ...), les subventions suivantes :

critère de calcul des subventions	nbre retenu (a)	dépense subventionnable par professionnel ou local (b)	taux maxi de subventions (c)	Subventions maxi Etat + Région : (a) x (b) x (c)
professionnels de santé éligibles ¹ 14 médecins 5 infirmières se répartissant une présence 7j / 7j ; il sera donc retenu un effectif de 3 pour calculer les subventions	17	110 000 €	50%	935 000 €
bureau pour assistant médical	1	40 000 €	50%	20 000 €
logement pour stagiaire	1	60 000 €	50%	30 000 €
total				985 000 €

¹ Sont éligibles les médecins généralistes et infirmiers qui exercent au moins 2 jours par semaine dans la MSP et les médecins spécialistes qui y exercent au moins 1,5 jour par semaine.

² La MSP est déjà inscrite au CRST en cours. Une majoration de 10% de la subvention régionale via le CRST est possible en fonction de la performance énergétique du Bâtiment.

Financements du Département et de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) :

Le projet de MSP est inscrit dans le « contrat d'engagement 2021-2023 - projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise » signé entre le Département et l'AME. Lors de l'élaboration de ce contrat, le budget prévisionnel de la MSP avait été évalué sur la base d'une dizaine de praticiens. Le contrat prévoyait une subvention départementale de 271.271 € pour une dépense de 1.188.000 € HT. Par avenant 1, la participation du Département a été portée à 371.271 €.

Une subvention complémentaire sera demandée au titre du contrat triennal suivant ; le montant escompté est de 300.000 € ou plus.

Un courrier a été adressé à l'AME en vue d'obtenir une participation de 500.000 €.

La part communale sera financée par fonds propres.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L1111-10 fixant la quotité de participation minimale des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage, au financement de leurs opérations d'investissement,
- L.2122-22 et 23 relatifs aux attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Gâtinais Montargois 2020 – 2026 ainsi que son avenant, inscrivant la MSP d'AMILLY dans les actions de son axe B1 « Services à la population » - Mesure 15 « Maisons de Santé Pluridisciplinaires »,

Vu le Contrat de Plan Etat – Région Centre - Val de Loire 2021-2027, notamment son volet santé et le cahier des charges des structures d'exercice regroupé et/ou coordonné,

Vu le règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (volet 2) et le Contrat d'Engagement aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (volet 2) 2021 - 2023,

Vu la délibération n°2020-19 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire diverses attributions, notamment les marchés et les demandes de subventions,

Vu le marché n° 2051A, d'un montant de 36.200 € HT, conclu en septembre 2020, entre la Commune et le cabinet ORATORIO, ayant pour objet une étude de faisabilité pour la création d'un centre médical,

Vu le marché n°2221A, d'un montant de 74.650 € HT, conclu en juin 2022, entre la Commune et le cabinet AVENSIA, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux de la MSP,

Vu le marché n°2238A, d'un montant de 39.600 € HT, conclu en septembre 2022, entre la Commune et le cabinet ORATORIO, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet "santé" du projet de création de la MSP,

Vu la délibération n° 2023/14 du conseil municipal du 29 mars 2023, décidant l'adhésion de la Ville à « l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly »,

Vu le « projet de santé » de la MSP d'Amilly ayant reçu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé le 18 septembre 2023,

DELIBERE

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de maison de santé pluriprofessionnelle exposé ci-dessus.

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, une participation à hauteur de cinq cent mille (500.000) euros, pour cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

IV AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Rue des Bourgoins / Rue du Maupas : classement d'une parcelle dans le domaine public

Rapport

La parcelle privée communale, cadastrée AC n°0698, ouverte à la circulation, sise rue des Bourgoins et rue du Maupas d'une contenance de 200 m² a fait l'objet de travaux exécutés par la société anonyme ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

Les servitudes de passage du réseau public de distribution d'électricité sur des propriétés privées sont soumises à des règles édictées aux articles L 323-3 et suivants du code de l'énergie et oblige ENEDIS à solliciter auprès de la ville, la signature d'une convention de servitudes.

Pour éviter cette formalité de servitudes, il convient donc de classer cette parcelle dans le domaine public communal afin d'en régulariser son utilisation pour les travaux du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS) intervenus sur ladite parcelle.

Le classement est d'autant plus opportun que la voie est ouverte à la circulation publique, située en agglomération et présente les caractéristiques d'une voie communale, il s'agit ainsi d'ores et déjà d'une voie communale par destination.

Le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique (art L. 141-3 du code de la voirie routière).

Il n'existe pas d'obstacle à une reprise dans le domaine public.

Enedis a été informé par courriel du 31/08/2023 et ne s'est pas prononcé.

Ce classement sera exécutoire à compter de la publication de la délibération, dont une copie sera transmise au service du cadastre pour la modification cadastrale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

DECIDER de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AC 0698 sise rue des Bourgoins et rue du Maupas et d'une contenance de 200 m².

CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et **AUTORISER** à signer tous les actes et les pièces nécessaires.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 14 septembre 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/60

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC N°0698 SISE RUE DU MAUPAS / RUE DES BOURGOINS

Monsieur le Maire expose :

La parcelle privée communale, cadastrée AC n°0698, ouverte à la circulation, sise rue des Bourgoins et rue du Maupas d'une contenance de 200 m² a fait l'objet de travaux exécutés par la société anonyme ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

Les servitudes de passage du réseau public de distribution d'électricité sur des propriétés privées sont soumises à des règles édictées aux articles L 323-3 et suivants du code de l'énergie et oblige ENEDIS à solliciter auprès de la ville, la signature d'une convention de servitudes.

Pour éviter cette formalité de servitudes, il convient donc de classer cette parcelle dans le domaine public communal afin d'en régulariser son utilisation pour les travaux du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS) intervenus sur ladite parcelle.

Le classement est d'autant plus opportun que la voie est ouverte à la circulation publique, située en agglomération et présente les caractéristiques d'une voie communale, il s'agit ainsi d'ores et déjà d'une voie communale par destination.

Le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique (art L.141-3 du code de la voirie routière).

Il n'existe pas d'obstacle à une reprise dans le domaine public.

Enedis a été informé par courriel du 31/08/2023 et ne s'est pas prononcé.

Ce classement sera exécutoire à compter de la publication de la délibération, dont une copie sera transmise au service du cadastre pour la modification cadastrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AC 0698 sise rue des Bourgoins et rue du Maupas et d'une contenance de 200 m² (plan ci-joint).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous les actes et les pièces nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

2°) Convention de mise à disposition d'un terrain avec ENEDIS pour un poste de transformation

Rapport

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant italien dans le centre bourg, ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité, a besoin d'implanter un poste de transformation sur une propriété communale. Pour ce faire, une convention de mise à disposition du terrain doit être signée entre la Ville d'Amilly et ENEDIS.

Cette convention porte sur une partie de la parcelle AZ 0126, au 36 rue Albert Frappin.

Les droits consentis à ENEDIS par la commune sont :

- l'occupation d'une partie de 25 m² de la parcelle susnommée d'une superficie totale de 1.248 m²,

- le passage de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,
- le droit d'accès permanent à l'emplacement réservé à ENEDIS, par ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel,
- le droit de procéder à l'élagage ou abattage de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La commune d'Amilly s'interdira :

- de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, toute plantation, toute culture, et plus généralement tout travail et toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 375 euros à la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

APPROUVER la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS relative à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et portant sur une partie de 25 m² de la parcelle AZ 0126 sise 36 rue Albert Frappin.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

DIRE que la recette sera imputée au budget de la commune.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 14 septembre 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/61

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA VILLE D'AMILLY ET ENEDIS POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant italien dans le centre bourg, ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité, a besoin d'implanter un poste de transformation sur une propriété communale. Pour ce faire, une convention de mise à disposition du terrain doit être signée entre la Ville d'Amilly et ENEDIS.

Cette convention porte sur une partie de la parcelle AZ 0126, au 36 rue Albert Frappin.

Les droits consentis à ENEDIS par la commune sont :

- l'occupation d'une partie de 25 m² de la parcelle susnommée d'une superficie totale de 1.248 m²,
- le passage de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,

- le droit d'accès permanent à l'emplacement réservé à ENEDIS, par ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel,
- le droit de procéder à l'élagage ou abattage de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La commune d'Amilly s'interdira :

- de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, toute plantation, toute culture, et plus généralement tout travail et toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 375 euros à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux-aménagement du territoire et commande publique réunie le 14 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS relative à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et portant sur une partie de 25 m² de la parcelle AZ 0126 sise 36 rue Albert Frappin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

DIT que la recette sera imputée au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

3°) Mise en vente de matériels appartenant à la Ville

Rapport

Dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée de 48 mois (soit jusqu'au 24 septembre 2024), AGORASTORE propose la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne à la Ville en tant qu'adhérente à la Centrale d'achats.

Ainsi une liste de matériels à vendre aux particuliers et / ou aux professionnels, sur le site AGORASTORE Ville d'Amilly, est proposée avec une mise à prix variant de 10 euros à 3 290 euros et un pas de l'enchère distinct selon le lot.

Pour chaque lot, une fiche produit est composée de :

- Visuels : La photo principale du produit en grand avec d'autres photos et vidéos,
- Appels à l'action : le temps restant pour enchérir, le nombre d'enchères déjà passées sur le produit, le prix actuel, le montant minimum d'enchère ainsi qu'une zone pour enchérir,
- Informations détaillées : Une zone de description détaillée du produit avec certaines données spécifiques aux catégories de matériel (par exemple kilométrage),
- Modalités de vente : Une explication des conditions de retrait et de paiement (également mentionnées dans les conditions générales de vente accessibles en bas de page). Il existe également un lien permettant de contacter le vendeur.
- Localisation,
- Module de Questions-Réponses : Module qui permet de consulter les questions précédemment posées par d'autres visiteurs et de poser sa propre question.

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de vente pour toute enchère au-delà de 4 600 euros, afin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère pour que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

APPROUVER la liste des matériels mis en vente sur le site d'enchères AGORASTORE Ville d'Amilly, dont la description, la mise à prix et le pas d'enchère sont fixés pour chaque lot dans une fiche produit.

DIRE que la vente des matériels se fera aux conditions générales de vente de la ville d'AMILLY et que la durée des enchères pour chaque lot sera de dix (10) jours.

DECIDER que la vente des matériels dont l'enchère atteindra plus de 4 600 euros se fera au plus offrant.

RAPPELER que pour les ventes jusqu'à 4 600 euros, elles seront conclues par décision du Maire.

PRECISER que le Maire est autorisé à renouveler la vente sur le site d'enchères AGORASTORE jusqu'à la vente de l'ensemble des matériels concernés.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces opérations.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 14 septembre 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/62

OBJET : MISE EN VENTE DE MATERIELS APPARTENANT A LA VILLE D'AMILLY

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée de 48 mois (soit jusqu'au 24 septembre 2024), AGORASTORE propose la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne à la Ville en tant qu'adhérente à la Centrale d'achats.

Ainsi une liste de matériels à vendre aux particuliers et / ou aux professionnels, sur le site AGORASTORE Ville d'Amilly, est proposée avec une mise à prix variant de 10 euros à 3 290 euros et un pas de l'enchère distinct selon le lot.

Pour chaque lot, une fiche produit est composée de :

- Visuels : La photo principale du produit en grand avec d'autres photos et vidéos,
- Appels à l'action : le temps restant pour enchérir, le nombre d'enchères déjà passées sur le produit, le prix actuel, le montant minimum d'enchère ainsi qu'une zone pour enchérir,
- Informations détaillées : Une zone de description détaillée du produit avec certaines données spécifiques aux catégories de matériel (par exemple kilométrage),
- Modalités de vente : Une explication des conditions de retrait et de paiement (également mentionnées dans les conditions générales de vente accessibles en bas de page). Il existe également un lien permettant de contacter le vendeur.
- Localisation,
- Module de Questions-Réponses : Module qui permet de consulter les questions précédemment posées par d'autres visiteurs et de poser sa propre question.

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de vente pour toute enchère au-delà de 4 600 euros, afin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère pour que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel et ou son véhicule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération DG/N°19/2020 du 27 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les livres II de sa 2^{ème} et de sa 3^{ème} partie traitant de la gestion et de la cession des biens relevant du Domaine Privé, notamment l'article L2221-1 précisant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu le Code Civil, en particulier ses articles 527 et suivants relatifs aux biens meubles et 1582 et suivants sur la vente,

Vu l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts, selon lequel les ventes de biens usagers qui n'ont pas ouvert droit à récupération, dans le cadre de l'article 271 du même Code, lors de leur acquisition, sont exonérées de T.V.A.,

Vu le besoin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère afin que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel ou son véhicule,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE la liste annexée des matériels mis en vente sur le site d'enchères AGORASTORE Ville d'Amilly, dont la description, la mise à prix et le pas d'enchère sont fixés pour chaque lot dans une fiche produit.

DIT que la vente des matériels se fera aux conditions générales de vente de la ville d'AMILLY ci-annexées et que la durée des enchères pour chaque lot sera de dix (10) jours.

DECIDE que la vente des matériels dont l'enchère atteindra plus de 4 600 euros se fera au plus offrant.

RAPPELLE que pour les ventes jusqu'à 4 600 euros, elles seront conclues par décision du Maire.

PRECISE que le Maire est autorisé à renouveler la vente sur le site d'enchères AGORASTORE jusqu'à la vente de l'ensemble des matériels concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

V COMMERCES DE DETAIL : MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2023

Rapport

L'article L3132-26 du Code du Travail, dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise **après avis du conseil municipal**. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Lorsque le nombre de ces dimanches **excède cinq**, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre**. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par arrêté du 15 décembre 2022, le Maire d'Amilly, sur avis conforme de l'AME, a autorisé les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (Code NAF 4754 Z) à supprimer le repos hebdomadaire des salariés de leur Etablissement les 1^{er} et 2^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver, le dimanche 28 mai, le 1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été, les dimanches 27 août, 03 et 10 septembre, 19 et 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre 2023.

Une demande de modification nous est parvenue concernant cette branche d'activité pour remplacer le dimanche 03 décembre par le dimanche 24 décembre.

L'article L 3132-26 du Code du travail permet de modifier la liste des dimanches dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'avis du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a été sollicité sur cette demande de modification et sera examiné lors de sa séance du 26 septembre 2023.

Sous réserve de l'avis conforme du Conseil Communautaire,

le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable à cette demande de modification des dérogations au repos dominical, soit le remplacement du dimanche 03 décembre 2023 par le dimanche 24 décembre 2023 pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (code NAF 4754 Z).

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/63

OBJET : COMMERCE DE DETAIL – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023 – DEMANDE DE MODIFICATION

Monsieur Le Maire expose :

L'article L3132-26 du Code du Travail, dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par arrêté du 15 décembre 2022, le Maire d'Amilly, sur avis conforme de l'AME, a autorisé les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (Code NAF 4754 Z) à supprimer le repos hebdomadaire des salariés de leur Etablissement les 1^{er} et 2^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver, le dimanche 28 mai, le 1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été, les dimanches 27 août, 03 et 10 septembre, 19 et 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre 2023.

Une demande de modification nous est parvenue concernant cette branche d'activité pour remplacer le dimanche 03 décembre par le dimanche 24 décembre.

L'article L 3132-26 du Code du travail permet de modifier la liste des dimanches dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour cette demande de modification des dérogations au repos dominical des commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (Code NAF 4754 Z), le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a émis un avis conforme lors de sa séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable à cette demande de modification des dérogations au repos dominical, soit le remplacement du dimanche 03 décembre 2023 par le dimanche 24 décembre 2023 pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (code NAF 4754 Z).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code du Travail, notamment son article L 3132-26,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 Voix Pour.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette demande de modification des dérogations au repos dominical, soit le remplacement du dimanche 03 décembre 2023 par le dimanche 24 décembre 2023 pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (code NAF 4754 Z).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VI EDUCATION

Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs

Rapport

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Orléans et sont soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Dans ce cadre, des contrôles tant qualitatifs que quantitatifs de ces 2 instances peuvent avoir lieu.

La CAF demande la rédaction d'un règlement intérieur précisant entre autres les éléments suivants :

- La date d'entrée en vigueur
- Les modalités de fonctionnement de l'accueil précisant les périodes, les horaires...
- Les modalités de réservation, inscription, annulation,
- Les tarifs appliqués en précisant les modalités de calcul,
- L'information aux familles de l'utilisation, la consultation et la conservation de leurs données personnelles avec demande d'autorisation,
- Les modalités de facturation,
- Les moyens de paiement...

Le règlement doit stipuler le soutien financier apporté par la CAF, le logo devant y être inséré.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Amilly a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal d'Amilly a approuvé la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} octobre 2022, portant principalement sur les horaires de présence obligatoire des enfants en accueil de loisirs des vacances.

De nouvelles modalités et informations devant être notifiées dans ce document, il convient de mettre à jour le règlement en vigueur :

- **Mise à jour du sigle de la cohésion sociale :** la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) devient la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
- **Mise à jour du logo Ville amie des enfants,**
- **Mise à jour des moyens de paiement :** Possibilité de paiement en carte bancaire
- **Précisions sur certains points :** Taux d'encadrement « piscine », règles de vie, santé et hygiène.... (indiquées en rouge dans le document)

La Commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable le 14 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/64

OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose :

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Orléans et sont soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Dans ce cadre, des contrôles tant qualitatifs que quantitatifs de ces 2 instances peuvent avoir lieu.

La CAF demande la rédaction d'un règlement intérieur précisant entre autres les éléments suivants :

- La date d'entrée en vigueur
- Les modalités de fonctionnement de l'accueil précisant les périodes, les horaires...
- Les modalités de réservation, inscription, annulation,
- Les tarifs appliqués en précisant les modalités de calcul,
- L'information aux familles de l'utilisation, la consultation et la conservation de leurs données personnelles avec demande d'autorisation,
- Les modalités de facturation,
- Les moyens de paiement...

Le règlement doit stipuler le soutien financier apporté par la CAF, le logo devant y être inséré.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Amilly a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal d'Amilly a approuvé la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} octobre 2022, portant principalement sur les horaires de présence obligatoire des enfants en accueil de loisirs des vacances.

De nouvelles modalités et informations devant être notifiées dans ce document, il convient de mettre à jour le règlement en vigueur :

- Mise à jour du sigle de la cohésion sociale : la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) devient la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
- Mise à jour du logo Ville amie des enfants,
- Mise à jour des moyens de paiement : Possibilité de paiement en carte bancaire
- Précisions sur certains points : Taux d'encadrement « piscine », règles de vie, santé et hygiène... (indiquées en rouge dans le règlement ci-joint)

La Commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable le 14 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement ci-joint, qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VII CULTURE

1°) Centre d'Art contemporain des Tanneries : programmation 2023 / 2024 – 8^{ème} saison artistique – Contractualisation avec les intervenants

Rapport

Le lancement de la 8^e saison artistique des Tanneries s'inscrit dans un nouveau cycle de programmation déployé sur 3 saisons artistiques (d'octobre 2023 à septembre 2026).

Intitulé **Nos Maisons Apparentées**, ce cycle pluriannuel de programmation disposera des moyens (financiers, humains et matériels) et dispositions (modalités de fonctionnement) définis dans la nouvelle convention d'objectifs 2024-2025-2026 actuellement en discussion avec l'ensemble des partenaires du centre d'art d'art contemporain, labellisé d'intérêt national depuis avril 2022.

Si depuis l'ouverture des Tanneries, le temps passé des saisons les a caractérisé – chacune numérotée et jusqu'à cette saison #8 – le temps est venu de parcourir une architecture au gré de 3 saisons : la **saison #8**, puis la **saison #8 bis** et enfin la **saison 8#ter** qui sera l'occasion de fêter le dixième anniversaire du centre d'art.

La saison #8 / Programmation prévisionnelle 2023-2024 (de octobre 2023 à octobre 2024)

Sur cette période, une série d'expositions, de rencontres et de productions d'œuvres constitueront le fil d'une programmation qui renouvellera l'invitation à apprécier, découvrir les gestes artistiques liés à la création contemporaine dans la diversité de sa manifestation, dans la continuité des saisons précédentes par des expositions et des réalisations spécifiquement pensées pour les espaces du centre d'art, mais aussi par des résidences proposées aux artistes ou à des auteurs et des aides au projet qui sont inscrites au calendrier de la saison #8 selon le tableau ci-après :

Cycle 1 – septembre 2023 à janvier 2024

N.O.É – Victor Cord'homme (suite et fin de la saison #7 intitulée <i>Les Registres du Jeu</i>	<i>24 juin au 24 septembre 2023</i>	Verrière Production et prêts d'oeuvre
Un vent permanent à l'intérieur de Nous – Marco Godinho	<i>28 octobre au 15 janvier et 4 février 2024</i>	Sur l'ensemble du centre d'art Production et prêts d'oeuvre

En parallèle à cette exposition, se déroulera la troisième résidence territoriale de longue durée (6 mois) des Tanneries : Benjamin Mouly a été retenu et la résidence se terminera le 28 février 2024 et sera valorisée par une exposition inscrite au cycle suivant. Son projet – autour de la thématique du sucre – l'amènera à donner à cette résidence une dimension régionale (l'importance de son agriculture, celle liées aux industries du sucre...)

Cycle 2 – Fin janvier à mai 2024

Exposition des diplômés et Post-Diplômés de l'ESAD d'Orléans	<i>Du 27 janvier 2023 au 23 février 2024</i>	Galerie Haute Bourses d'étude Production et Prêts d'œuvres
Benjamin Mouly	<i>Du 24 février au 28 avril 2024</i>	Verrière et Petite Galerie Production Prêts d'œuvres
Romain Kronenberg	<i>Du 16 mars au 26 mai 2023</i>	Grande Halle Production Prêts d'œuvres
Clément Bagot	<i>Du 16 mars au 5 mai 2024</i>	Galerie Haute Prêts d'œuvres

Prolongeant le principe d'une valorisation des jeunes diplômé.e.s de l'Ecole Supérieure de Design d'Orléans entamée en 2020, cette action renforcera le partenariat avec l'école. Il permettra aussi, au-delà d'un co-commissariat avec Sophie Fétrot, Maître de Conférence à Paris 8, spécialiste du Design, d'établir une convention avec l'Université de Paris 8 ouvrant à l'accueil de doctorants et constituant l'un des autres enjeux structurants du centre d'art (l'histoire de l'exposition, le pôle Documents et Archives axe structurant de la nouvelle convention d'objectifs pluriannuelles).

Cycle 3 – Juin à novembre 2024

Lydie Jean-Dit Panel	<i>Du 8 juin au 1^{er} septembre 2024</i>	Commissariat Bénédicte Ramade Galerie haute Verrière Prêts d'œuvres
Richard Long (sous réserve accord de prêt Frac Nouvelle Aquitaine et Partenariat Centre Pompidou)	<i>Du 8 juin au 3 novembre 2024 (selon acceptation prêteurs)</i>	Grande Halle Prêts d'œuvres
Jeunes artistes diplômés de l'École Nationale Supérieure d'art de Dijon	<i>Du 8 juin au 1^{er} septembre 2024</i>	Commissariat Lydie Jean-Dit Panel Petite Galerie Prêts d'œuvres

Au cours de cette programmation 2023/2024, des résidences de recherche et d'étude, des aides à la création/production/au projet seront activées pour anticiper sur les projets de diffusion à venir.

Une résidence d'auteur aura lieu sur le second semestre 2024 permettant d'envisager rencontres publiques, séminaires, workshops et formes éditoriales.

Le développement de la documentation vidéographique (exposition filmée, entretien avec artistes ou commissaires d'exposition) sera prolongé sur la base de la mise en œuvre effective depuis 2022 (grâce à des subventions du Ministère de la Culture (2022, puis 2023)) et complétera les campagnes de prises de vues et les captations (vidéo ou sonore) des moments publics (événementiels, performances artistiques, etc.).

Complétant les engagements du centre d'art, des ateliers, des actions pédagogiques, des visites commentées, des rencontres et des conversations avec des artistes, des personnalités de la scène de l'art contemporain, des lectures, des performances, ou encore des projections (en intérieur ou en plein air selon le calendrier) seront proposés chaque mois selon le principe suivant :

- désormais tous les samedis et dimanches, mise en place d'ateliers-visites ou ateliers en famille adressés au Grand Public, permis par la structuration RH de l'équipe des publics et la création d'un poste de plasticien intervenant (depuis le 1^{er} août 2022)

- 3^e samedi du mois : selon les expositions, rencontres publiques, performances et/ou une projection, etc.

- (F)estivales, week-end des 25 et 26 juin 2024.

L'organisation de toutes ces expositions, résidences, dépôts, études et recherches ou prestations implique différents dispositifs de contractualisation entre la Ville et les suscités.

L'accès à l'ensemble de ces manifestations sera gratuit.

Le calendrier et la liste des artistes, œuvres, prêteurs, intervenants, dates, liés à chacun des projets d'exposition et des événements sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'avancement des projets.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER le Maire à signer les conventions, contrats et tous documents subséquents nécessaires à la réalisation de cette programmation 2023 - 2024.

DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au Budget de la Ville des exercices 2023 et 2024.

Avis favorable de la Commission Culture du 18 septembre 2023.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/65

OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNERIES **Programmation 2023-2024 – 8^{ème} saison artistique - Contractualisation avec les intervenants**

Monsieur le Maire expose :

Le lancement de la 8^e saison artistique des Tanneries s'inscrit dans un nouveau cycle de programmation déployé sur 3 saisons artistiques (d'octobre 2023 à septembre 2026).

Intitulé *Nos Maisons Apparentées*, ce cycle pluriannuel de programmation disposera des moyens (financiers, humains et matériels) et dispositions (modalités de fonctionnement) définis dans la nouvelle convention d'objectifs 2024-2025-2026 actuellement en discussion avec l'ensemble des partenaires du centre d'art contemporain, labellisé d'intérêt national depuis avril 2022.

Si depuis l'ouverture des Tanneries, le temps passé des saisons les a caractérisé – chacune numérotée et jusqu'à cette saison #8 – le temps est venu de parcourir une architecture au gré de 3 saisons : la saison #8, puis la saison #8 bis et enfin la saison 8^{ter} qui sera l'occasion de fêter le dixième anniversaire du centre d'art.

La saison #8 / Programmation prévisionnelle 2023-2024 (d'octobre 2023 à octobre 2024)

Sur cette période, une série d'expositions, de rencontres et de productions d'œuvres constitueront le fil d'une programmation qui renouvellera l'invitation à apprécier, découvrir les gestes artistiques liés à la création contemporaine dans la diversité de sa manifestation, dans la continuité des saisons précédentes par des expositions et des réalisations spécifiquement pensées pour les espaces du centre d'art, mais aussi par des résidences proposées aux artistes ou à des auteurs et des aides au projet qui sont inscrites au calendrier de la saison #8 selon le tableau ci-après :

Cycle 1 – septembre 2023 à janvier 2024

N.O.É – Victor Cord'homme (suite et fin de la saison #7 intitulée <i>Les Registres du Jeu</i>	<i>24 juin au 24 septembre 2023</i>	Verrière Production et prêts d'œuvre
Un vent permanent à l'intérieur de Nous – Marco Godinho	<i>28 octobre au 15 janvier et 4 février 2024</i>	Sur l'ensemble du centre d'art Production et prêts d'œuvre

En parallèle à cette exposition, se déroulera la troisième résidence territoriale de longue durée (6 mois) des Tanneries : Benjamin Mouly a été retenu et la résidence se terminera le 28 février 2024 et sera valorisée par une exposition inscrite au cycle suivant. Son projet – autour de la thématique du sucre – l'amènera à donner à cette résidence une dimension régionale (l'importance de son agriculture, celle liées aux industries du sucre...)

Cycle 2 – Fin janvier à mai 2024

Exposition des diplômés et Post-Diplômés de l'ESAD d'Orléans	<i>Du 27 janvier 2023 au 23 février 2024</i>	Galerie Haute Bourses d'étude Production et Prêts d'œuvres
Benjamin Mouly	<i>Du 24 février au 28 avril 2024</i>	Verrière et Petite Galerie Production Prêts d'œuvres
Romain Kronenberg	<i>Du 16 mars au 26 mai 2023</i>	Grande Halle Production Prêts d'œuvres
Clément Bagot	<i>Du 16 mars au 5 mai 2024</i>	Galerie Haute Prêts d'œuvres

Prolongeant le principe d'une valorisation des jeunes diplômé.e.s de l'Ecole Supérieure de Design d'Orléans entamée en 2020, cette action renforcera le partenariat avec l'école. Il permettra aussi, au-delà d'un co-commissariat avec Sophie Fétrot, Maître de Conférence à Paris 8, spécialiste du Design, d'établir une convention avec l'Université de Paris 8 ouvrant à l'accueil de doctorants et constituant l'un des autres enjeux structurants du centre d'art (l'histoire de l'exposition, le pôle Documents et Archives axe structurant de la nouvelle convention d'objectifs pluriannuelles).

Cycle 3 – Juin à novembre 2024

Lydie Jean-Dit Panel	<i>Du 8 juin au 1^{er} septembre 2024</i>	Commissariat Bénédicte Ramade Galerie haute Verrière Prêts d'œuvres
Richard Long (sous réserve accord de prêt Frac Nouvelle Aquitaine et Partenariat Centre Pompidou)	<i>Du 8 juin au 3 novembre 2024 (selon acceptation prêteurs)</i>	Grandè Halle Prêts d'œuvres
Jeunes artistes diplômés de l'École Nationale Supérieure d'art de Dijon	<i>Du 8 juin au 1^{er} septembre 2024</i>	Commissariat Lydie Jean-Dit Panel Petite Galerie Prêts d'œuvres

Au cours de cette programmation 2023/2024, des résidences de recherche et d'étude, des aides à la création/production/au projet seront activées pour anticiper sur les projets de diffusion à venir. Une résidence d'auteur aura lieu sur le second semestre 2024 permettant d'envisager rencontres publiques, séminaires, workshop et formes éditoriales.

Le développement de la documentation vidéographique (exposition filmée, entretien avec artistes ou commissaires d'exposition) sera prolongé sur la base de la mise en œuvre effective en 2022 (grâce à des subventions du Ministère de la Culture (2022, puis 2023)) et complètera les campagnes de prises de vues et les captations (vidéo ou sonore) des moments publics (événementiels, performances artistiques, etc.).

Complétant les engagements du centre d'art, des ateliers, des actions pédagogiques, des visites commentées, des rencontres et des conversations avec des artistes, des personnalités de la scène de l'art contemporain, des lectures, des performances, ou encore des projections (en intérieur ou en plein air selon le calendrier) seront proposés chaque mois selon le principe suivant :

- désormais tous les samedis et dimanches, mise en place d'ateliers-visites ou ateliers en famille adressés au Grand Public, permis par la structuration RH de l'équipe des publics et la création d'un poste de plasticien intervenant (depuis le 1^{er} août 2022)
- 3^e samedi du mois : selon les expositions, rencontres publiques, performances et/ou une projection, etc.
- (F)estivales, week-end des 25 et 26 juin 2024.

L'organisation de toutes ces expositions, résidences, dépôts, études et recherches ou prestations implique différents dispositifs de contractualisation entre la Ville et les suscités.

L'accès à l'ensemble de ces manifestations sera gratuit.

Le calendrier et la liste des artistes, œuvres, prêteurs, intervenants, dates, liés à chacun des projets d'exposition et des événements sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'avancement des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Culture réunie le 18 septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer les conventions, contrats et tous documents subséquents nécessaires à la réalisation de cette programmation 2023 - 2024.

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées au Budget de la Ville des exercices 2023 et 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) Centre d'Art contemporain des Tanneries : projet d'intervention artistique pour une école (dispositif ACTe)

Rapport

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre – Val de Loire et l'académie d'Orléans-Tours ont lancé un appel à initiatives pour la mise en œuvre d'un projet éducatif, artistique et culturel pour l'année scolaire 2023 / 2024 : ACTe.

L'ACTe articule un projet artistique mené dans un ou plusieurs établissements scolaires en partenariat avec une structure culturelle, ouvert aux écoles et collèges des bassins de Pithiviers, Montargis et Gien pour le Loiret.

Les projets reposent sur une co-construction entre le ou les établissements scolaires et un partenaire culturel. Le Centre d'art contemporain Les Tanneries accompagne ainsi, en tant que partenaire culturel, un projet d'intervention artistique dans le cadre de cet appel à initiative, dont la candidature a été retenue et validée conjointement par la DRAC et l'académie d'Orléans-Tours, qui le subventionnent.

Présentation du projet :

Le projet proposé est le suivant : intervention de l'artiste Joëlle FORESTIER avec l'école élémentaire de Courtenay.

Ce projet se fonde sur une rencontre des élèves avec l'artiste, le développement et l'animation par celui-ci d'une série d'ateliers et de visites visant à faire découvrir sa pratique à l'ensemble des élèves concernés et créer du lien entre l'établissement scolaire et le centre d'art contemporain.

Le projet représente une quarantaine d'heures d'intervention de l'artiste.

Engagement financier :

Le projet est financé conjointement par la DRAC (à hauteur de 1.500 €), l'académie d'Orléans-Tours (à hauteur de 750 €), l'établissement scolaire (375 € + 200 € de l'association des parents d'élèves) et la Ville de Courtenay (375 €).

En plus de l'aide artistique, administrative, logistique et technique apportée par le Centre d'art, la Ville d'Amilly apporte une participation financière de 300 € (imputée sur le budget du Centre d'art).

Pour ce projet, le Centre d'art accueille les classes en visite dans leur découverte des expositions, dans le cadre des missions de ses personnels.

La Ville percevra les subventions de la DRAC et de l'académie lui permettant de couvrir une partie de la rémunération de l'artiste, l'autre partie étant prise en charge par l'établissement scolaire et la participation des Villes de Courtenay et d'Amilly.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le projet d'intervention artistique décrit ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

DIRE que les dépenses et recettes afférentes seront imputées au Budget de la Ville des exercices 2023 et 2024.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/66

**OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNNERIES
APPROBATION D'UN PROJET D'INTERVENTION ARTISTIQUE POUR L'ÉCOLE DE
COURTENAY**

Monsieur le Maire expose :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre – Val de Loire et l'académie d'Orléans-Tours ont lancé un appel à initiatives pour la mise en œuvre d'un projet éducatif, artistique et culturel pour l'année scolaire 2023 / 2024 : ACTe.

L'ACTe articule un projet artistique mené dans un ou plusieurs établissements scolaires en partenariat avec une structure culturelle, ouvert aux écoles et collèges des bassins de Pithiviers, Montargis et Gien pour le Loiret.

Les projets reposent sur une co-construction entre le ou les établissements scolaires et un partenaire culturel. Le Centre d'art contemporain Les Tanneries accompagne ainsi, en tant que partenaire culturel, un projet d'intervention artistique dans le cadre de cet appel à initiative, dont la candidature a été retenue et validée conjointement par la DRAC et l'académie d'Orléans-Tours, qui le subventionnent.

Le projet proposé est le suivant : intervention de l'artiste Joëlle FORESTIER avec l'école élémentaire de Courtenay.

Ce projet se fonde sur une rencontre des élèves avec l'artiste, le développement et l'animation par celui-ci d'une série d'ateliers et de visites visant à faire découvrir sa pratique à l'ensemble des élèves concernés et créer du lien entre l'établissement scolaire et le centre d'art contemporain.

Le projet représente une quarantaine d'heures d'intervention de l'artiste.

Le projet est financé conjointement par la DRAC (à hauteur de 1.500 €), l'académie d'Orléans-Tours (à hauteur de 750 €), l'établissement scolaire (375 € + 200 € de l'association des parents d'élèves) et la Ville de Courtenay (375 €).

En plus de l'aide artistique, administrative, logistique et technique apportée par le Centre d'art, la Ville d'Amilly apporte une participation financière de 300 € (imputée sur le budget du Centre d'art).

Pour ce projet, le Centre d'art accueille les classes en visite dans leur découverte des expositions, dans le cadre des missions de ses personnels.

La Ville percevra les subventions de la DRAC et de l'académie lui permettant de couvrir une partie de la rémunération de l'artiste, l'autre partie étant prise en charge par l'établissement scolaire et la participation des Villes de Courtenay et d'Amilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'intervention artistique décrit ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au Budget de la Ville des exercices 2023 et 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VIII SPORTS

Utilisation du Gymnase des Bourgoins : convention entre la Région, l'EREA Simone Veil, la Ville et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'année 2023 / 2024

Rapport

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2022 / 2023.

Dans ce cadre, la Ville d'Amilly règle au lycée les factures d'utilisation du gymnase des Bourgoins par les différentes sections des J3 Sports concernées.

Par application de ces dispositions, il convient de signer une nouvelle convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 SPORTS Amilly, pour l'année scolaire 2023 / 2024, comportant les principales dispositions suivantes :

- les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'utilisation du gymnase des Bourgoins,
- le montant de la participation de la Ville calculée en fonction du volume d'heures d'utilisation pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2023 et du montant horaire applicable fixé à 12,75 €, soit :

• Section J3 athlétisme (du 08/11 au 20/12) soit 8 h 45 x 12,75 €	111,56 €
• Section J3 tennis de table soit 126 h x 12,75 €	1 606,50 €
• Section J3 tir à l'arc soit 86 h 30 x 12,75 €	1 102,88 €
• Section J3 gymnastique soit 28 h x 12,75 € :	357,00 €
• Section J3 escalade soit 73 h 30 x 12,75 € :	937,12 €

Montant total pour la période du 01/09 au 31/12/2023 : 4 115,06 €

Le montant horaire de l'année 2024 sera fixé en fin d'année 2023. La participation de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 05 juillet 2024 sera définie par avenant et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La facturation de l'utilisation du Gymnase pendant les vacances scolaires ou de façon occasionnelle pour des manifestations sportives fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la nouvelle convention à conclure entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'utilisation du Gymnase des Bourgoins au cours de l'année scolaire 2023 / 2024.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- ladite convention pour l'année scolaire 2023 / 2024,
- les éventuels avenants à cette convention en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/67

OBJET : Utilisation du gymnase des Bourgoins

Conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone-Veil (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté), la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports pour 2023-2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Région, le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2022 / 2023.

Dans ce cadre, la Ville d'Amilly règle au lycée les factures d'utilisation du gymnase des Bourgoins par les différentes sections J3 concernées.

Par application de ces dispositions, il convient de signer une nouvelle convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 SPORTS Amilly, pour l'année scolaire 2023 / 2024, comportant les principales dispositions suivantes :

- les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'utilisation du gymnase des Bourgoins,
- le montant de la participation de la Ville calculée en fonction du volume d'heures d'utilisation pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 et du montant horaire applicable fixé à 12,75 €, soit :
 - Section J3 athlétisme (du 08/11 au 20/12) soit 8 h 45 x 12,75 € 111,56 €
 - Section J3 tennis de table soit 126 h x 12,75 € 1 606,50 €
 - Section J3 tir à l'arc soit 86 h 30 x 12,75 € 1 102,88 €
 - Section J3 gymnastique soit 28 h x 12,75 € : 357,00 €
 - Section J3 escalade soit 73 h 30 x 12,75 € : 937,12 €

Montant total pour la période du 01/09 au 31/12/2023 : 4 115,06 €

Le montant horaire de l'année 2024 sera fixé en fin d'année 2023. La participation de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 05 juillet 2024 sera définie par avenant et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La facturation de l'utilisation du Gymnase pendant les vacances scolaires ou de façon occasionnelle pour des manifestations sportives fera l'objet d'un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nouvelle convention à conclure entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'utilisation du Gymnase des Bourgoins au cours de l'année scolaire 2023 / 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- ladite convention pour l'année scolaire 2023 / 2024,
- les éventuels avenants à cette convention en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

IV RESSOURCES HUMAINES

1°) Modification du tableau des effectifs : création de postes

Rapport

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 17,50 heures hebdomadaires (catégorie C)
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (catégorie C)

2) Compte tenu des effectifs recensés dans les différents cours de l'école municipale de musique depuis la rentrée, il est nécessaire d'actualiser la durée hebdomadaire de travail des assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe (catégorie B) à compter du 1^{er} octobre 2023.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

CRÉER à compter du 1^{er} octobre 2023,

- deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C) ;
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 17,50 heures hebdomadaires (catégorie C) ;
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (catégorie C) ;
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet entre 02h00 et 10h00 hebdomadaires (catégorie B) ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe temps non complet entre 09h00 et 18h00 hebdomadaires (catégorie B) ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 4h15 hebdomadaires (catégorie B) ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 08h15 hebdomadaires (catégorie B) ;

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/68

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création de postes

Monsieur le Maire expose :

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 17,50 heures hebdomadaires (catégorie C)
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (catégorie C)

2) Compte tenu des effectifs recensés dans les différents cours de l'école municipale de musique depuis la rentrée, il est nécessaire d'actualiser la durée hebdomadaire de travail des assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe (catégorie B) à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

CRÉÉ à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C) ;
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 17,50 heures hebdomadaires (catégorie C) ;
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (catégorie C) ;
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet entre 02h00 et 10h00 hebdomadaires (catégorie B) ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet entre 09h00 et 18h00 hebdomadaires (catégorie B) ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 4h15 hebdomadaires (catégorie B) ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 08h15 hebdomadaires (catégorie B).

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) Frais de déplacement des agents municipaux

Rapport

Par application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2020, avait retenu les modalités de remboursement suivantes :

- application du remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond fixé par arrêté pour le remboursement forfaitaire (soit 17,50 € / repas fixé par arrêté du 03/07/2006),
- application des montants maximaux du remboursement des frais d'hébergement fixés par arrêté ministériel, ces montants s'établissaient comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris ¹	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	70 €	90 €	90	110	120

Au regard du contexte économique actuel, il est proposé d'appliquer le **taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas** fixé par arrêté ministériel (soit à ce jour à 20€ par repas – arrêté ministériel du 20/09/2023) à compter du 1^{er} octobre 2023 au lieu du remboursement au réel des frais.

En complément de sa délibération du 23 septembre 2020, et par application des textes réglementaires, le Conseil Municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter une majoration de 100 % maximum de chacun des taux de remboursement des frais d'hébergement pour la France métropolitaine, qui sera appliquée, exceptionnellement, sur autorisation préalable et justifiée, dans la limite des frais réellement engagés, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est rappelé qu'aucune indemnité de repas ne pourra être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial (vote à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité et du collège des représentants du personnel) en séance du 13 septembre 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

ABROGER la délibération n°74/2020 du 23 septembre 2020 à compter du 1^{er} octobre 2023.

RETENIR le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas fixé par arrêté ministériel (soit à ce jour, à 20 € par repas depuis la publication de l'arrêté ministériel du 20/09/2023)

¹ Voir décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

RETENIR l'application des montants maximaux du remboursement des frais d'hébergement fixés par arrêté ministériel, ces montants s'établissant à ce jour comme suit depuis la publication de l'arrêté ministériel du 20/09/2023 :

Lieu de la mission	Taux de base	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

AUTORISER une majoration de 100 % maximum de chacun des taux de remboursement des frais d'hébergement pour la France métropolitaine, qui sera appliquée, exceptionnellement, sur autorisation préalable et justifiée, dans la limite des frais réellement engagés, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

PRECISER que les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions, hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, doivent être en possession d'un ordre de mission signé par la personne habilitée et précisant les conditions et modalités de remboursement liées à son déplacement (en précisant tous les éventuels frais complémentaires de péage/ stationnement etc) ;

DECIDER que dans les cas de prise en charge des frais de déplacement professionnels par la collectivité, leur remboursement s'effectue selon les barèmes de prise en charge des déplacements suivants :

Catégorie de véhicule et puissance fiscale	Jusqu'à 2.000 kms parcourus	de 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Plus de 8 CV	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ces montants évolueront en même temps que la réglementation pour les indemnités kilométriques. Dans le cas où les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, le remboursement des frais de transport se fera sur la base des indemnités kilométriques dont les barèmes figurent ci-dessus. L'utilisation d'un véhicule de la collectivité ne donne pas lieu au remboursement de frais kilométriques.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023/69

OBJET : Frais de déplacement des agents municipaux

Monsieur le Maire expose :

Par application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2020, avait retenu les modalités de remboursement suivantes :

- application du remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond fixé par arrêté pour le remboursement forfaitaire (soit 17,50 € / repas fixé par arrêté du 03/07/2006),

- application des montants maximaux du remboursement des frais d'hébergement fixés par arrêté ministériel, ces montants s'établissaient comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	70 €	90	90 €	110 €	120 €

Au regard du contexte économique actuel, il est proposé d'appliquer le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas fixé par arrêté ministériel (soit à ce jour à 20 € par repas – arrêté ministériel du 20/09/2023) à compter du 1er octobre 2023, au lieu du remboursement au réel des frais.

En complément de sa délibération du 23 septembre 2020, et par application des textes réglementaires, le Conseil Municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter une majoration de 100 % maximum de chacun des taux de remboursement des frais d'hébergement pour la France métropolitaine, qui sera appliquée, exceptionnellement, sur autorisation préalable et justifiée, dans la limite des frais réellement engagés, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est rappelé qu'aucune indemnité de repas ne pourra être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 listant les communes composant la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (vote à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité et du collège des représentants du personnel) en séance du 13 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération n°74/2020 du 23 septembre 2020 à compter du 1^{er} octobre 2023.

RETIENT le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas fixé par arrêté ministériel (soit, à ce jour, à 20 € par repas depuis la publication de l'arrêté ministériel du 20/09/2023).

RETIENT l'application des montants maximaux du remboursement des frais d'hébergement fixés par arrêté ministériel, ces montants s'établissant à ce jour comme suit depuis la publication de l'arrêté ministériel du 20/09/2023 :

Lieu de la mission	Taux de base	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	140 €	150 €

AUTORISE une majoration de 100 % maximum de chacun des taux de remboursement des frais d'hébergement pour la France métropolitaine, qui sera appliquée, exceptionnellement, sur autorisation préalable et justifiée, dans la limite des frais réellement engagés, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

PRECISE que les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions, hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, doivent être en possession d'un ordre de mission signé par la personne habilitée et précisant les conditions et modalités de remboursement liées à son déplacement (en précisant tous les éventuels frais complémentaires de péage/ stationnement etc).

DECIDE que dans les cas de prise en charge des frais de déplacement professionnels par la collectivité, leur remboursement s'effectue selon les barèmes de prise en charge des déplacements suivants :

Catégorie de véhicule et puissance fiscale	Jusqu'à 2.000 kms parcourus	de 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Plus de 8 CV	0,45 €	0,55 €	0,32 €

ET PRECISE que ces montants évolueront en même temps que la réglementation pour les indemnités kilométriques. Dans le cas où les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, le remboursement des frais de transport se fera sur la base des indemnités kilométriques dont les barèmes figurent ci-dessus. L'utilisation d'un véhicule de la collectivité ne donne pas lieu au remboursement de frais kilométriques.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

X COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :

MAITRISE D'ŒUVRE

Décision du 13/07/2023 : Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire : Concours de maîtrise d'œuvre – Sélection des 3 candidatures admises à concourir :

- Atelier d'Architecture Marie SCHWEITZER – 75015 Paris
- Atelier B2A – 78220 Viroflay
- JAQ Architectes – 75020 Paris

Décision du 30/08/2023 : Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre suivant :

Opération	Titulaire	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Stade Georges Clériceau - Création d'un terrain de football synthétique et réhabilitation du terrain n°2 engazonné	SPORT INITIATIVES (72510 Requeil)	+ 1.800 € HT	37.534,60 € HT

MARCHES DE TRAVAUX

Décisions des 12/06 et 03/07/2023 : Conclusion des marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant € HT
Création d'un terrain de football en gazon synthétique et reprise du boulodrome au Stade Georges Clériceau		
Lot n°1 : Terrassement – VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures / Arrosage	POLYTAN France (80440 Glisy)	901.260,25
Lot n°2 : Eclairage sportif	INEO RESEAUX CENTRE (45700 Villemandeur)	81.442,60
Domaine de la Pailleterie - Extension et réhabilitation des locaux du centre de loisirs sans hébergement du Petit Chesnoy		
Lot n°01 : Démolition, gros-œuvre, maçonnerie, ravalement	REVIL (45700 Pannes)	475.435,62
Lot n°02 : Ossature bois - Charpente bois – Menuiseries extérieures	GIRARD OUVRAGE BOIS (45330 Le Malesherbois)	581.363,35
Lot n°03 : Couverture	DRU SARL (45250 Briare)	121.694,58

Lot n°04 : Cloisons – Doublages - Plafonds	AMG (45700 Pannes)	172.760,00
Lot n°05 : Menuiseries intérieures	BETHOUL (45700 Villemandeur)	115.000,00
Lot n°06 : Carrelage - Faïence	SK CONSTRUCTION (45700 Villemandeur)	86.086,83
Lot n°07 : Peinture	NEYRAT (45700 Pannes)	70.119,35
Lot n°08 : VRD – Espaces verts	TINET (45210 Ferrières en Gâtinais)	330.927,65
Lot n°09 : Electricité	SERVITECHNIQUE (45570 Dampierre en Burly)	124.745,60
Lot n°10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	GENEOL (58640 Varennes Vauzelles)	<u>210.922,00</u>
		2.289.054,98

Décisions des 20/06, 22/06, 26/06, 28/06, 29/06 et 13/07/2023 : Conclusion d'avenants aux marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Clos-Vinot (phase 4)			
Lot n°01 : Désamiantage - Déplombage	MALET COUVERTURE (45270 Ouzouer sous Bellegarde)	+ 13.918,12	345.640,95
Lot n°03 : Gros-œuvre	REVIL (45700 Pannes)	+ 6.379,75	477.337,33
Lot n°04 : Charpente bois - Couverture	MALET COUVERTURE (45270 Ouzouer sous Bellegarde)	- 6.773,81	346.733,01
Lot n°06 : Menuiseries extérieures	DROUET (45500 Poilly Les Giens)	+ 4.970,50	408.962,20
Lot n°11 : Plâtrerie – Faux plafonds	BIDET (45700 Pannes)	+ 9.365,17	288.622,94
Lot n°12 : Menuiseries intérieures	BETHOUL (45700 Villemandeur)	+ 19.293,57	182.300,67
Réhabilitation d'un bâtiment en Centre Bourg pour la création d'un restaurant			
Lot n°01 : Démolition – Désamiantage – Maçonnerie - Ravalement	REVIL (45700 Pannes)	+ 14.328,52	394.328,52

Travaux d'entretien, d'extension des installations et des équipements d'éclairage public et des feux tricolores	INEO RESEAUX CENTRE (45700 Villemandeur)	Ajout de nouvelles références au Bordereau des prix unitaires sans incidence financière sur les seuils du marché
--	--	--

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions des 23/06 et 25/07/2023 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant €
Nettoyage et dégraissage des équipements d'extraction d'air des hottes de cuisines	HDA CENTRE (18000 Bourges)	Marché à bons de commande sans seuil minimum avec un seuil maximum de 9.000 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois
Fourniture et livraison de carburants et de fioul domestique en vrac pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS Lot n°01 : Carburants en vrac	TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST (44186 Nantes)	Marché à bons de commande sans seuil minimum avec un seuil maximum de 3.000.000 € HT pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2024 Marché passé par APPROLYS CENTR'ACHATS le 20/06/2023
Maintenance, petits travaux d'entretien des installations de chauffage, de froid, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement de l'eau	LTM GROUPE (45700 Conflans sur Loing)	Accord cadre à bons de commande avec un maximum de 71.500 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 2 fois
Transport terrestre de personnes avec chauffeur pour l'ensemble des services de la Ville Lot n°01 : Transport pour le secteur scolaire Lot n°02 : Transports divers	DARBIER TRANSPORT (45200 Amilly) DARBIER TRANSPORT (45200 Amilly)	Marché à bons de commande sans seuil minimum avec un seuil maximum de 270.000 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois Marché à bons de commande sans seuil minimum avec un seuil maximum de 60.000 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois

Conclusion d'avenants aux marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Objet de l'avenant
<p>Fournitures administratives, papiers, fournitures scolaires et loisirs créatifs pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</p> <p>Lot n°01 : Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papier pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde</p>	<p>LYRECO France (59584 Marly)</p>	<p>Nouveau bordereau des prix unitaires pour certains articles, compte tenu de l'inflation, applicable jusqu'au 31/12/2023</p> <p>Avenant passé par APPROLYS CENTR'ACHATS le 16/06/2023</p>
<p>Acquisition, livraison et installation d'équipements informatiques et audiovisuels et prestations associées pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</p> <p>Lot n°01 : Acquisition, livraison et installation d'équipements informatiques et prestations associées</p>	<p>SCC France (92744 Nanterre)</p>	<p>Modification du bordereau des prix unitaires (hausse des prix, remplacement et suppression d'articles), applicable jusqu'au 31/12/2023</p> <p>Avenant passé par APPROLYS CENTR'ACHATS le 26/07/2023</p>

Décisions des 22/03, 30/03, 20/04, 11/05, 15/06, 06/07, 21/07 et 27/07/2023 : Saison musicale 2023/2024 – Conclusion de contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour des concerts avec les prestataires suivants :

Prestataire	Date du concert	Lieu	Montant
<p>Les Idées Heureuses (75002 PARIS) « Echappée Viennoise »</p>	24/09/2023	Espace Jean Vilar	6.525 € TTC
<p>Le Parlement de Musique (67000 Strasbourg) « Les astrologues imaginaires »</p>	29/09/2023	Espace Jean Vilar	gratuit (concert de restitution de la résidence)
<p>Les Talens Lyriques (75009 PARIS) Christophe ROUSSET « Récital Couperin et Froberger »</p>	15/10/2023	Eglise Saint-Martin	5.802,50 € TTC
<p>Le Concert de L'Hostel Dieu (69002 LYON) « Bach ou pas Bach ? »</p>	19/11/2023	Eglise Saint-Martin	6.541 € TTC

Les Folies Françaises (45000 ORLEANS) « Le soleil vainqueur des nuages »	10/12/2023	Eglise Saint-Martin	9.041,35 € TTC
EL Sol (91120 PALAISEAU) « Reinas, Airs en espagnol à la cour de Louis XIII »	14/01/2024	Eglise Saint-Martin	4.367,87 € TTC
Ensemble Douce Mémoire (37000 TOURS) « La Roulotte d'Arlequin » Coproduction AME	18/02/2024	Espace Jean Vilar	12.985,78 € TTC
Les Folies Françaises et l'Ensemble Variation (45000 ORLEANS) « Membra Jesu nostri »	24/03/2024	Eglise Saint-Martin	12.185,25 € TTC
Bécarre Production (45210 Saint Jean de la Ruelle) Musique de Joye « Jubilé de la Renaissance italienne »	07/04/2024	Eglise Saint-Martin	4.700 € TTC
Ensemble La Rêveuse (45000 ORLEANS) « Le Rossignol et l'Empereur de Chine » Coproduction AME	17/04/2024	Espace Jean Vilar	2.426,50 € TTC
Ricercar Consort SPA, Belgique « Les larmes de la Vierge »	26/05/2024	Eglise Saint-Martin	8.900 € TTC

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décisions des 27/06 et 29/06/2023 : Site des Tanneries - Centre d'art contemporain et école d'art – Demandes de subventions auprès de :

- Kultur Luxembourg pour le budget de l'exposition « Un vent permanent à l'intérieur de nous » de l'artiste Marco Godinho (montant sollicité de 14.274 € pour un budget prévisionnel de 52.210 € TTC),
- La DRAC Centre-Val de Loire au titre du dispositif « Fonds Accessibilités 2023 » permettant le développement d'actions favorisant l'accès et la participation à la vie culturelle de tous les publics, en priorité les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les personnes accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux ou de santé (montant sollicité de 3.600 € pour une dépense d'achat de matériel de 9.045 € TTC),
- La DRAC Centre-Val de Loire au titre du programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2023/2024 (montant sollicité à hauteur de 20.000 € pour un budget prévisionnel de 61.086 € TTC),
- La DRAC Centre-Val de Loire au titre du programme « Eté culturel 2023 » permettant l'intervention d'une artiste-plasticienne auprès des publics pendant la période estivale et la mise en œuvre de rencontres et d'ateliers artistiques avec pour finalité la création d'une œuvre collective (montant sollicité à hauteur de 5.500 € pour couvrir les dépenses totales estimées à 5.500 € TTC)
- La DRAC Centre-Val de Loire pour une résidence artistique territoriale de création et de production de septembre 2023 à février 2024 (montant sollicité à hauteur de 11.000 € pour un budget prévisionnel de 19.600 € TTC).

LOUAGE DE CHOSES

Décision du 31/07/2023 : Local situé 132 rue Albert Frappin - Conventions d'occupation précaire avec chacun des 6 professionnels de santé installés :

- Durée : 1 an, 6 mois ou 1 mois à compter du 1^{er} août 2023
- Montant de la redevance : 201 € / mois, soit 2.412 € pour 1 an

Décision du 12/09/2023 : Local situé 132 rue Albert Frappin – Conclusion d'une nouvelle convention d'occupation précaire avec deux des professionnels pour l'occupation partagée du bureau n°5 :

- Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023
- Montant total de la redevance : 201 € / mois, soit 2.412 € pour 1 an

XI INFORMATIONS DIVERSES

Bilan de la rentrée scolaire 2023 / 2024

Monsieur Le Maire : Je vous fais le point sur la rentrée scolaire 2023 / 2024.

Les effectifs scolaires sont stables avec 1482 enfants pour 60 classes donc 1 ULIS.

L'effectif maternel est de 494 enfants en 2023 pour 476 en 2022 et l'effectif élémentaire est de 988 enfants en 2023 pour 1007 en 2022. Mais en début d'année il y a toujours des inscriptions nouvelles et supplémentaires donc tout est rempli.

Pour les transports scolaires

Les Goths - Circuit G1 : 55 inscrits
Circuit G2 : 39 inscrits

Clos-Vinot : 53 inscrits

St Firmin : 63 inscrits

Viroy : 59 inscrits

Soit au total 269 inscrits

Pour les accueils périscolaires

C'est une moyenne faite du 05 au 23 septembre

Les Goths – L'effectif maternel est de 24 enfants
L'effectif élémentaire est de 32 enfants

St Firmin – L'effectif maternel est de 17 enfants
L'effectif élémentaire est de 26 enfants

Viroy – L'effectif maternel est de 34 enfants
L'effectif élémentaire est de 55 enfants

Clot-Vinot – L'effectif maternel est de 22 enfants
L'effectif élémentaire est de 48 enfants

Pour les accueils de loisirs du mercredi

A Viroy : 36 places déclarées (Moins de 6 ans) – 60 places (Plus de 6 ans)

- Effectif moyen de fréquentation sur 2 mercredis : 36 (Moins de 6 ans) – 31 (Plus de 6 ans)

Au Clos Vinot : 32 places déclarées (Moins de 6 ans) – 60 places (Plus de 6 ans)

- Effectif moyen de fréquentation sur 2 mercredis : 23 (Moins de 6 ans) – 23 (Plus de 6 ans)

Pour la restauration scolaire

C'est une moyenne faite du 05 au 23 septembre.

Nous faisons le plein avec 963 rationnaires donc je crois que c'est apprécié. Ce service est toujours assuré en régie

Les effectifs maternels risquent d'augmenter puisque les enfants de petite section ne vont pas encore à l'école toute la journée.

Pour l'accueil de loisirs Juillet / Août à la Pailleterie

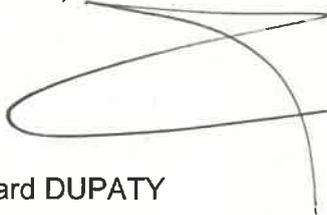
Au mois de Juillet, nous avons eu 125 enfants sur 19 jours

Au mois d'Août, nous avons eu 81 enfants sur 18 jours

Nous avons fait le plein sur ces deux centres de loisirs

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 50.

Le Maire,



Gérard DUPATY



La Secrétaire de Séance,



Gladys FOUBET

